



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2025.11.37

du Conseil d'Administration du 27 novembre 2025

Signature d'un avenant n° 1 prolongeant d'une année la Convention Territoriale Globale(CTG) 2022-2025 entre la Ville de Versailles, le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et la Caisse d'Allocations Familiale des Yvelines

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Corinne FORBICE

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, M. Jean-Marc PAVANI.

Absents excusés:

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Stéphanie LESCAR, M. François DE MAZIERES.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu la délibération n° 2022-12-43 du 6 décembre 2022 relative à la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) entre Ville de Versailles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Caisse des allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour la période 2022-2025 ;

Vu le courrier de la CAF du 1^{er} octobre 2025 accordant la prorogation d'un an de la CTG entre la Ville, le CCAS et la CAFY.

Monsieur le Vice-Président expose :

Dans le cadre d'une démarche initiée au niveau national, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) formalisent désormais leur partenariat avec les collectivités au moyen d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG a pour objectif, conformément à la vocation de la CAF, d'impulser une démarche renforçant l'efficacité, la cohérence et la coordination des services proposés aux habitants autour des thématiques relevant de la branche famille (la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits). Elle vise à promouvoir la transversalité, à la fois entre ces différentes thématiques mais également entre les acteurs institutionnels et associatifs intervenant dans ces domaines.

La ville de Versailles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la CAF des Yvelines ont signé une CTG couvrant la période 2022-2025.

Depuis la mise en place de cette CTG, une loi est intervenue (loi plein emploi du 18 décembre 2023) faisant des communes les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant à compter du 1^{er} janvier 2025. La commune devra désormais s'appuyer sur la CTG pour exercer ces nouvelles compétences puisque le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'autorité organisatrice. Il convient donc d'intégrer les éléments relatifs au service public de la petite enfance à la CTG initiale.

En outre, compte tenu du contexte calendaire lié aux prochaines élections municipales, les parties ont convenu, d'un commun accord, de prolonger par voie d'avenant d'un an la CTG en vigueur, dans les mêmes conditions, afin qu'elle s'applique jusqu'à la fin de l'année 2026.

Cette période sera utilisée par les parties pour travailler à l'élaboration d'une nouvelle convention selon le calendrier prévisionnel figurant dans l'avenant.

Ces deux éléments font l'objet d'un avenant n°1.

Cette délibération ne fait pas l'objet de flux financier mais permet à la Ville d'acquérir des bonus territoire dont le montant perçu en 2024 est de 1 716 282 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'adopter l'avenant n°1 entre la ville de Versailles, le Centre communal d'action sociale (CCAS) et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY), qui intègre aux champs d'intervention de la commune de Versailles mentionnés dans la convention territoriale globale (CTG) initiale les compétences d'autorité organisatrice dans le cadre de la loi plein emploi du 18 décembre 2023 et prolonge d'un an la CTG soit jusqu'au 31 décembre 2026, dans les mêmes conditions ;
- 2) d'autoriser M. le Vice-Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix

